



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 21 octobre 2016

N° 2016-580

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUEH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elizabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 octobre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2016-580

Association Bordeaux Grands Evénements - Bordeaux So Good - Festival de la gastronomie et de l'art de vivre du 18 au 20 novembre 2016
Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Soucieuse de contribuer à compenser la baisse d'activité touristique de la région bordelaise durant les périodes automnale et hivernale, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) a initié, en 2014, un événement susceptible de redonner en période creuse de l'attractivité à la Métropole bordelaise : « Bordeaux So Good ». Une 3^e édition est proposée sur trois jours, du 18 au 20 novembre 2016, centrée sur la gastronomie et l'art de vivre de notre grande région, en valorisant les produits phares, les talents et les savoir faire d'une filière qui n'est aujourd'hui pas encore reconnue au niveau d'excellence nationale auquel elle peut indiscutablement prétendre.

Les partenaires institutionnels membres fondateurs de l'événement en 2014 sont la CCIB, maître d'ouvrage de la manifestation en association avec Bordeaux Grands Evénements, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la Région Nouvelle Aquitaine, notamment en lien avec l'Agence aquitaine de promotion agroalimentaire (AAPRA) et le groupe Sud-Ouest.

Plusieurs partenaires locaux contribuent à l'élaboration du projet : Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Aquitaine (CMARA 33), Chambre d'agriculture de la Gironde, Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB), l'Union des métiers et industries de l'hôtellerie (UMIH), Office de Tourisme de Bordeaux Métropole ainsi que de nombreux partenaires privés, organismes formateurs, commerçants et restaurateurs.

L'objectif recherché grâce à l'association de ces nombreux partenaires institutionnels, éducatifs, gastronomiques et culturels, est de proposer un événement festif et singulier, s'appuyant sur des atouts tels que la gastronomie, les vins, les produits du terroir, la culture, les chefs et le patrimoine. L'ambition, à moyen et long terme, sera d'attirer ainsi une nouvelle clientèle pour les commerçants, les restaurateurs et les hôteliers de la Métropole.

L'édition 2015 de Bordeaux So Good 2015 a confirmé et amplifié la réussite de la première année :

- près de 25 000 participants ou visiteurs, donc plus de 15 000 au marché des producteurs installé sous la grande halle du hangar 14,
- 80 producteurs et artisans ont présenté les produits représentatifs du Sud-Ouest dans la grande halle du hangar 14 et sur la terrasse de la brasserie du Grand Hôtel,
- 60 chefs regroupés autour de Michel Guérard ont répondu présents, dont de nombreux chefs étoilés impliqués dans des débats, des démonstrations, des banquets ou des rencontres,
- l'invitation faite à San Sebastian d'être la ville invitée d'honneur de la manifestation s'est déclinée sur de multiples registres gastronomiques, touristiques et culturels et a donné lieu à la visite d'une importante délégation,
- la 1^{ère} édition du « concours impertinent de cuisine » initié par Michel Guérard, a rencontré un fort succès avec de nombreux concurrents dans les 3 catégories (amateurs, professionnels et jeunes en formation), et la finale sur la scène du Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine (TnBA) a pris la forme d'un show gastronomique apprécié par un public nombreux,
- de nombreuses dégustations spectaculaires ont été mises en place, autour de l'huître avec le Comité régional de la conchyliculture (CRC), du collectif de chef « Les Affamés » ou des soupes réalisées pour l'occasion par Michel Guérard et Joël Robuchon et proposées aux visiteurs pour un jeton à 2 euros,
- la « Nuit des Banquets » a amplifié le succès de la 1^e édition avec des banquets à 4 ou 6 mains proposés au grand public dans des lieux insolites tels que La salle des bobines à Sud-Ouest, la Villa 88, le Musée des Beaux Arts ou la Rock School Barbey, avec des chefs de renom et un croisement avec des propositions artistiques de belle tenue (musiciens notamment),
- un menu gastronomique préparé par le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Bordeaux Mérignac sous la houlette du chef Stéphane Carrade a été proposé dans les écoles et Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des deux villes à plus de 25 000 enfants ou adultes,
- des artistes ont été associés à l'événement (ex : photographies de Claude Prigent) et des tables rondes ou débats ont permis de fructueuses rencontres.

La programmation de l'édition 2016 se situera dans la continuité des objectifs qui avaient assuré son succès lors des précédentes éditions, à savoir :

- la valorisation des produits et producteurs locaux ayant fait le choix de défendre un mode de production vertueux tant au niveau des méthodes de production que de diffusion,
- la mise en avant des filières d'excellence en matière de gastronomie par la participation de chefs étoilés, meilleurs ouvriers de France ou artisans dans le cadre de la « Nuit des Banquets », de démonstrations culinaires et de dégustations,
- une approche transversale et sociétale des questions liées à la gastronomie et à l'alimentation autour de tables rondes, d'interventions d'artistes et d'expositions.

Les grands axes du programme 2016 sont les suivants :

Hangar 14 : entre 80 et 100 exposants, producteurs régionaux de produits phares (huîtres, foie gras, jambon de Bayonne, chocolats, vins...) proposeront leurs produits à la vente et à la dégustation dans la grande halle du hangar 14, transformée le temps d'un week-end en marché de producteurs d'un nouveau type : des démonstrations culinaires prises en charge par des chefs de renom ou par des représentants des filières de formation, des cours de cuisine, des espaces de dégustations, un espace spécifiquement dédié aux enfants en feront une halle gourmande dont l'objectif est d'attirer plus de 20 000 visiteurs. En lien avec France Bleu Gironde, la « Finale du Canélenium » mettra à l'honneur un produit (le canelé) fortement représentatif de notre région.

Un pass Bordeaux So Good permettra de profiter pleinement de ce marché et des produits gourmands qui y seront proposés en accès libre.

Après deux éditions tournées vers le grand public, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) a décidé d'accentuer la dimension économique de l'événement en y initiant des rencontres

professionnelles d'acheteurs internationaux tournées vers l'Europe du Nord. Il leur sera proposé une découverte des artisans de notre région.

Les balades gourmandes : en relation avec les commerçants et leurs associations, de nombreuses balades gourmandes seront proposées en partenariat avec l'office de tourisme de Bordeaux Métropole pour favoriser une plus forte implication dans l'événement et un meilleur rayonnement de celui-ci dans l'espace urbain, voire métropolitain (en lien avec la direction du patrimoine de Pessac, par exemple). De la même manière, les restaurateurs, dans le cadre d'un partenariat avec l'UMIH, sont invités à se joindre en nombre à une soirée dédiée au canard et à transformer leurs salles pour y accueillir des banquets conviviaux.

Le Rocher de Palmer accueillera la 2^e finale du « concours impertinent de cuisine », Terre de Génie, sur le thème du « plat populaire » autour du canard gras. Un jury prestigieux a été constitué avec Michel Guérard, Alain Dutournier, Hélène Darroze, Yves Camdeborde pour une finale qui comme en 2015 sera présentée par Sébastien Demorand. Plus de 200 participants sont attendus et les demi-finales se dérouleront en région. Parallèlement, se déroulera, à l'initiative de la chambre des métiers, la finale du concours La Crème des Pâtissiers. Pour que la fête soit complète, un grand déjeuner-brunch permettra à tous les spectateurs attendus de goûter des « plats populaires » imaginés par des chefs tels que Nicolas Magie, Vivien Durand ou Cédric Béchade.

Station Ausone – Mollat : dans le nouvel espace aménagé sur 2 niveaux par la librairie Mollat se dérouleront les rencontres et tables rondes animées par Sud-Ouest autour de thèmes tels que la nouvelle cuisine, le best-seller culinaire, l'engagement des chefs, le canard et la crise aviaire, le plat populaire... Des romanciers ayant une forte relation avec la gastronomie seront invités (ex : Maylis de Kerangal) et l'intervenant Alimentation générale animera deux débats sur des thématiques sociétales liées à l'alimentation. Un hommage tout particulier y sera rendu au grand chef JeanMarie Amat, pour son talent et son attachante personnalité indissolublement liée au renouveau de la cuisine bordelaise au détour des années 80.

Le Palais de la Bourse sera comme en 2015 un lieu de dégustations événementielles avec notamment une soirée dédiée au canard et aux multiples manières de le préparer dans le monde (soirée prise en charge par Christophe Girardot avec une dizaine de chefs). Le projet d'un Bazar So Good dédié aux arts de la table et au design culinaire est à l'étude. Le Palais accueillera également de multiples ateliers et l'école du vin du CIVB.

L'Institut culturel Bernard Magrez servira de cadre à une grande exposition personnelle de l'artiste Barbara Schroeder et à son spectaculaire travail (365 pièces sur tous supports, peinture, photographie, sculpture) entièrement dédié à la pomme de terre. En écho à cette exposition, et en prenant pour support la pomme de terre, un banquet exceptionnel sera proposé sous l'égide de la Grande Maison / Pierre Gagnaire.

Le Banquet des écoles : la formule expérimentée en 2015 dans les écoles et EHPAD sera reprise et confiée de nouveau à Stéphane Carrade le vendredi 18 novembre à l'heure du déjeuner. La possibilité d'une proposition gastronomique dédiée aux étudiants le jeudi 17 novembre en soirée est actuellement à l'étude en lien avec le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et avec Best, le pôle de formation gastronomique de la CCIB.

La Nuit des Banquets se déroulera dans une dizaine de lieux de l'agglomération selon les axes des précédentes éditions : un lieu insolite, un ou plusieurs chefs, une proposition culturelle, une tarification forfaitaire rendant la proposition accessible au plus grand nombre. Plusieurs projets sont encore à l'étude mais on peut d'ores et déjà annoncer en partenariat avec la Rockschool Barbey une soirée *Rock, Food & Wine* associant 4 chefs, 1 ostréiculteur, 1 winemaker et 1 groupe de rock.

Le Musée des Arts décoratifs et du Design proposera une importante exposition autour d'une collection de cartes et de menus appartenant à un collectionneur privé. Cette collection sera enrichie de dotations de plusieurs chefs collectionneurs.

Le Budget prévisionnel 2016

Bordeaux Grands Evénements, co-organisateur de la manifestation Bordeaux So good, sollicite la participation de notre établissement public pour une subvention de 45 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 459 500 € TTC.

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Aménagement du hangar 14 et des divers lieux	152 000	Subventions membres fondateurs: - Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) - ville de Bordeaux - Bordeaux Métropole - Région Nouvelle Aquitaine	175 000 – 38%
Production technique Billetterie Sécurité	16 000		50 000 – 11%
Animations culturelles, gastronomiques & concours de cuisine	81 000		45 000 – 10%
Achat de marchandises	20 000	Partenariats institutionnels: - Chambre de métiers et de l'artisanat région Aquitaine - Chambre d'agriculture 33	45 000 – 10%
La Nuit des banquets	38 000	- MIN de Bordeaux Brienne - Agence Aquitaine promotion agroalimentaire	35 000 – 8%
Soirée des entreprises	30 000		36 500 – 8%
Dégustation et ateliers	7 500	Partenaires privés: - Chronopost , Aéroport	12 500 – 3%
Communication - Réceptions	67 000	- Kéolis , Hennessy - Crédit Agricole	5 000 – 1%
Gestion de projet BGE /CCIB	48 000	- Auchan, Métro, Pomona, Lidl	4 000 – 1%
		Ventes: - Espaces grand halle - Nuit des banquets - Soirée des entreprises - Pass gourmands - Ventes diverses : cours, balades, dégustations	15 000 – 3%
			50 000 – 11%
			198 000 – 43%
			80 000 – 17%
			40 000 – 9%
			32 000 – 7%
			32 000 – 7%
			14 000 – 3%
TOTAL	459 500		459 500 – 100%

Dans le cadre de ce budget, la participation demandée à Bordeaux Métropole s'élève à 9,8 % du budget global de la manifestation.

Dans le cadre de la politique de maîtrise des subventions de fonctionnement accordées par Bordeaux Métropole, il est proposé d'accorder une subvention de 45 000 € TTC (50 000 € en 2014 et 47 500 € en 2015).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L5217 -2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par Bordeaux Grands Evénements en date du 04 septembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation Bordeaux So Good participe à l'attractivité de la Métropole régionale de par la fréquentation attendue et à son développement économique par les retombées, notamment auprès des producteurs, artisans, restaurateurs, hôteliers et entreprises du territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à Bordeaux Grands Evénements une subvention de 45 000 € pour l'organisation de la manifestation Bordeaux So Good, pour un montant de dépenses subventionnables de 459 500 € TTC,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine,

Article 3 : d'opérer le règlement de cette subvention sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 NOVEMBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2016	



Direction Générale Valorisation du territoire / Mission tourisme et rayonnement métropolitain

CONVENTION - 2016

Entre Bordeaux Grands Evènements et Bordeaux Métropole Relative au festival « Bordeaux So Good »

Entre les soussignés

Bordeaux Grands Evènements, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 , dont le siège social est situé à 42, allées d'Orléans 33000 Bordeaux représentée par **Monsieur Stéphan DELAUX, Président**, dûment habilité aux fins des présentes par les statuts ci-après désignée « **Bordeaux Grands Evènements** »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par **son Président, Monsieur Alain JUPPE**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil métropolitain du ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **Bordeaux Grands Evènements** est conforme à son objet statutaire.

La politique générale d'aide aux associations de Bordeaux Métropole fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par Bordeaux Métropole ainsi que les engagements des deux parties.

Le programme d'actions de Bordeaux So Good ci-après présenté par Bordeaux Grands Evènements participe de cette politique.

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux a initié en 2014 en partenariat avec la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015), la ville de Bordeaux, le Conseil régional d'Aquitaine (devenu Région Nouvelle-Aquitaine en 2016), en lien avec l'Agence Aquitaine de promotion agroalimentaire (l'AAPRA) la manifestation « Bordeaux So Good - festival de la gastronomie et de l'art de vivre », événement festif et fédérateur pour le Sud-Ouest valorisant ses atouts (gastronomie, vins, produits et terroirs, culture et patrimoine) en amont des fêtes de fin d'année. Des partenaires locaux contribuent également à la conception et à la mise en œuvre du projet comme la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine section Gironde (CMARA33), la Chambre d'agriculture

de la Gironde, l'Union des métiers et industries de l'hôtellerie (UMIH) auxquelles se joignent le groupe Sud-ouest, le Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB), les commerçants, les centres commerciaux et entreprises emblématiques de la gastronomie locale, les organismes formateurs et les écoles, les chefs étoilés bordelais et du Sud-Ouest, ainsi que les personnalités ambassadrices des produits régionaux. L'organisation de cette 3^{ème} édition qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2016, a été à nouveau confiée à l'association Bordeaux grands évènements en tant qu'opérateur responsable des aspects techniques et financiers de Bordeaux So Good, lequel a sollicité les partenaires, dont Bordeaux Métropole, pour participer au financement de cette manifestation qui a pour objectif de placer la Métropole bordelaise parmi les capitales événementielles européennes.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Bordeaux Grands Evènements** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit ci-après :

- la valorisation des produits et producteurs locaux ayant fait le choix de défendre un mode de production vertueux tant au niveau des méthodes de production que de diffusion,
- la mise en avant des filières d'excellence en matière de gastronomie par la participation de chefs étoilés, Meilleurs Ouvriers de France ou artisans dans le cadre de la Nuit des banquets, de démonstrations culinaires et de dégustations,
- une approche transversale et sociétale des questions liées à la gastronomie et à l'alimentation autour de tables rondes, d'interventions d'artistes et d'expositions

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Bordeaux Grands Evènements** une subvention plafonnée à « **45 000 € TTC** », équivalent à 9,8 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 459 500 euros TTC) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 1.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Bordeaux Grands Evènements** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 31 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 13 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditez au compte de **Bordeaux Grands Evènements** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **Bordeaux Grands Evènements** sur le compte figurant en Annexe 2 –Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

Bordeaux Grands Evènements s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 juin 2017, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

Bordeaux Grands Evènements s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 juin 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Grands Evènements s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Bordeaux Grands Evènements** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Bordeaux Grands Evènements exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Bordeaux Grands Evènements s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Bordeaux Grands Evènements s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Bordeaux Grands Evènements** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président
Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole,

LE PRESIDENT

ALAIN JUPPE

Pour Bordeaux Grands Evènements

LE PRESIDENT

STEPHAN DELAUX

Annexe 1
Budget Prévisionnel

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Aménagement du hangar 14 et des divers lieux	152 000	Subventions membres fondateurs: - Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB)	50 000
Production technique Billetterie Sécurité	16 000	- Ville de Bordeaux - Bordeaux Métropole	45 000 45 000
Animations culturelles, gastronomiques & concours de cuisine	81 000	- Conseil régional d'Aquitaine CRA)	35 000
Achat de marchandises	20 000	Partenariats institutionnels: - Chambre de métiers et de l'artisanat région Aquitaine	12 500
La Nuit des banquets	38 000	- Chambre d'agriculture 33 - MIN de Bordeaux Brienne	5 000 4 000
Soirée des entreprises	30 000	- AAPRA	15 000
Dégustation et ateliers	7 500	Partenaires privés: - Chronopost , Aéroport	50 000
Communication - Réceptions	67 000	- Kéolis , Hennessy - Crédit Agricole	
Gestion de projet BGE /CCIB	48 000	- Auchan, Métro, Pomona, Lidl	
		Ventes: - Espaces Grand Halle - Nuit des Banquets - Soirée des entreprises - Pass gourmands - Ventes diverses : cours, balades, dégustations	80 000 40 000 32 000 32 000 14 000
TOTAL	459 500		459 500

Annexe 2
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque 10057	Guichet 19108	N° compte 00039763601	Clé 49	Domiciliation CIC BORDEAUX RIVE GAUCHE ENTREPRISES		
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1005 7191 0800 0397 6360 149				BIC (Bank Identifier Code) CMCIFRPP		
Domiciliation CIC BORDEAUX RIVE GAUCHE ENTREPRISES		Titulaire du compte (Account Owner) BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS 12 COURS DU XXX JUILLET 33080 BORDEAUX CEDEX				

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation : du 18 au 20 novembre 2016

Durée de la manifestation (nombre de jours...) : 3 jours

Fréquence de la manifestation (annuelle...) : 1 fois

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants : 25 000 environ

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :